



MISS PAYS de GRASSE Règlement intérieur 2023

version 2023.0

Précisions :

L'organisation de la manifestation est soumise aux autorisations réglementaires légales et sanitaires en vigueur aux dates de l'événement.

En cas d'empêchement la manifestation sera reprogrammée sans qu'un quelconque préjudice puisse être réclamé aux organisateurs et/ou communes. Idem en cas d'obligation d'annulation.

La participation de l'ensemble des communes du Pays de Grasse historique est vivement souhaitée.

Elle n'est toutefois pas obligatoire et n'entraîne aucun impératif d'inscription budgétaire.

Les communes limitrophes peuvent participer à des communes invitées.

Le Comité est souverain dans ses décisions.

Les candidates doivent :

- Être née entre 1998 et 2005 et de nationalité française.
- Résider dans une des communes adhérentes ou communes invitées, ou avoir un lien de parenté avéré. Dans ce cas c'est la commune qui valide la candidature.
- Être obligatoirement disponible pour chaque événement et leurs répétitions (périodes de formation et finale).
- Pour les candidates élues Miss Pays de Grasse 2023 et les quatre dauphines s'engager à participer aux événements municipaux et inter-communaux pendant l'année d'élection.
- Respecter l'ensemble des clauses du dossier d'inscription et notamment celles du contrat de participation et de ses conditions particulières.
- Pièces à fournir : Pièce d'identité, justificatif de domicile ou attestation mairie, photo portrait et en pieds

Appel à candidatures :

- Il est assuré conjointement par la commune et le Comité qui fournit les documents nécessaires aux inscriptions.
- L'utilisation des médias et supports municipaux est souhaitée dans le respect de la charte graphique proposée par le Comité.

Participation de la commune ou du groupement de communes :

La commune :

Après avoir accepté de participer à la manifestation Miss Pays de Grasse 2023 le Maire désigne un ou plusieurs référent(s) qui assureront dans leur commune les modalités pratiques de l'organisation de la présélection des candidates ainsi que le choix du type d'événement de cette présélection. Il constitue un jury de sélection dont la composition est libre.

Les communes peuvent déléguer leurs attributions à un service ou organisme de leur choix. (Service événementiel, Comité des Fêtes, Association de commerçants, autres ..)

✚ L'accent est mis sur l'indispensable disponibilité et motivation des référents et des services.

Le groupement de communes :

Les communes qui le souhaitent peuvent se réunir au sein d'un groupement qui devra respecter une logique territoriale et être agréé par le Comité. Les communes membres décident d'une appellation propre. Les conditions de présélection sont identiques à celles ci-dessus mentionnées pour les communes.

Présélection :

du 01/01/2023 au 31/08/2023⁽¹⁾

Dans le respect des dispositions du règlement général et du présent règlement intérieur les communes et/ou groupements de communes organisent leurs présélections.

Le Comité participe à ces présélections avec voix consultative. Il est le garant de la déontologie de la manifestation. Il est habilité à suspendre les opérations en cas de manquements.

Le Comité fournit l'ensemble des documents nécessaires à l'inscription. La commune les renseigne et recueille les signatures. La commune transmet au Comité le double du dossier et des pièces justificatives.

Après appel à candidature le jury de sélection désigne les candidates qui participeront aux présélections selon les conditions suivantes :

- **Candidature directe** : il s'agit des candidates qui se présentent spontanément auprès de la commune, remplissent les conditions de participation et s'engagent à respecter le règlement dont elles signeront le contrat de participation et ses conditions particulières.
- **Candidature accréditée** : il s'agit de candidates redirigées par le Comité vers la commune pour palier à l'absence de candidates. Elles sont soumises aux mêmes conditions de participation après avoir obtenues l'accord de toutes les parties.

Lors des présélections (casting ou élection) le jury désigne la candidate qui représentera la commune dont elle portera officiellement l'écharpe lors de la finale.

Les candidates non retenues pourront, si elles le souhaitent, également participer à la finale. Elles verront ainsi leur investissement récompensé. Cette participation est soumise aux modalités fixées par le Comité.

- **Candidature libre** : il s'agit d'une candidate qui postule alors que sa commune de résidence ne souhaite pas participer à la manifestation. Pour que cette candidate ne soit pas pénalisée c'est le Comité qui après examen gère le dossier et assure la présélection

Périodes de formation :

Aux dates retenues⁽²⁾ par les communes pour leurs présélections.

Du 13 au 15/10/2023⁽¹⁾ à Grasse, pour la finale.

Pour les présélections communales, le Comité organise la formation en collaboration avec les communes.

Le Comité fait appel au soutien technique, logistique et humain du Comité, des communes et de la CAPG.

Pour la finale, le Comité organise la période de formation en partenariat avec la commune de Grasse sollicitée pour accueillir l'événement à l'Espace Chiris.

Ces formations sont obligatoires, aucune dérogation n'est possible.

Elles sont gratuites pour les candidates, hormis les frais d'adhésion à l'association pour l'année en cours, 10€.

Sous le contrôle des coachs du Comité et de ses partenaires elles sont destinées à la préparation physique, technique et artistique des candidates.

Elles permettent également de vérifier les aptitudes et l'engagement des participantes.

La prise de parole des candidates sur scène lors de la finale est répétée et travaillée. Son objet consiste en une présentation des atouts des candidates.

En cas d'absence de rigueur, d'assiduité, de manquement grave ou de désistement de la part d'une candidate celle-ci pourra être remplacée par la candidate suivante dans le classement de la présélection. Dans ce cas la commune est immédiatement informée.

La qualité de son suivi détermine l'accès à la finale dont le Comité est exclusivement décisionnaire.

Finale :

A Grasse, le samedi 21 octobre 2023⁽¹⁾ à l'Espace Chiris.

Le Comité organise la finale de Miss Pays de Grasse en partenariat avec la commune de Grasse sollicitée pour accueillir l'événement.

Il est fait appel au soutien technique, logistique et humain du Comité, de la commune et de la CAPG.

La finale est publique avec entrée gratuite sur réservation.

Les communes du Pays de Grasse et les communes invitées auront en amont invité leurs habitants à venir soutenir et voter pour leurs candidates.

Les candidates sont coiffées, maquillées et habillées par le Comité et ses partenaires.

Elles portent l'écharpe de leur commune ou groupement.

Elles effectuent sur scène plusieurs défilés à thème et une prise de parole présentant leurs atouts.

Un jury composé des sponsors et de personnalités est chargé de pré-qualifier⁽³⁾ cinq candidates puis, c'est le public qui par vote à bulletin secret désigne les lauréates. La candidate ayant obtenu le plus de points est élue Miss Pays de Grasse 2023 et par ordre les 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} Dauphine.

Le dépouillement est effectué sous le contrôle des référents communaux présents. Ils assurent ainsi l'impartialité des opérations de vote.

(1) Sous réserve de modifications ultérieures.

(2) Selon le calendrier propre aux communes.